

Révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu) et vous remercie de lui donner la possibilité de donner son avis.

Il va sans dire que la sécurité des centrales nucléaires doit être une priorité absolue. Le Conseil d'État salue par conséquent la volonté du Conseil fédéral de compléter la teneur de l'article 34 de l'ordonnance en vigueur sur le réexamen périodique de la sécurité avec les dispositions de la directive correspondante et la pratique de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 septembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président, J.-N. KARAKASH	La chancelière, S. DESPLAND
---------------------------------	--------------------------------